Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de l'Aménagement du Territoire

03.065

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

Portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Taverny au titre de la lutte contre le bruit.

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis du conseil municipal de la Commune de Taverny en date du : 22/09/2001,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 08.21.80.30.95 – Fax : 01.30.30.62.63

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Taverny aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

n° réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Caté-gorie	Largeur maximale
Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales						
A115:1	A115	Limite com. Plessis Bouchard	Bretelles Sud RD407	ouvert	2	250 m
A115:2	A115	Bretelles Sud RD407	Bretelles Nord RD407	ouvert	2	250 m
A115:3	A115	Bretelles Nord RD407	Bretelles Sud RD409	ouvert	2	250 m
A115:4	A115	Portion couverte		-	-	-
A115:5	A115	Fin de la portion couverte	Futur prolongement	ouvert	2	250 m
Bret A1	Echangeur A115/D407	A115 (Paris Province)	A2	ouvert	3	100 m
Bret A2	Echangeur A115/D407	A1	Sortie vers C.C.	ouvert	4	30 m
Bret B	Echangeur A115/D407	RD407 (giratoire nord)	A115 (Paris Province)	ouvert	4	30 m
Bret C	Echangeur A115/D407	A115 (Province Paris)	RD407 (giratoire sud)	ouvert	4	30 m
Bret D	Echangeur A115/D407	RD407 (giratoire sud)	A115 (Province Paris)	ouvert	4	30 m
Bret E	Echangeur A115/D409	A115 (Paris Province)	Giratoire dénivelé	ouvert	4	30 m
Bret F	Echangeur A115/D409	Giratoire dénivelé	A115 (Province Paris)	ouvert	4	30 m
G1	Giratoire dénivelé	Bret E	Sortie vers A115 Province	ouvert	3	100 m
G2	Giratoire dénivelé	Sortie vers A115 Province	Entrée venant A115 Province	ouvert	4	30 m
G3	Giratoire dénivelé	Entrée venant A115 Province	Sortie vers A115 Paris	ouvert	3	100 m

n° réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Caté-gorie	Largeur maximale
RD106:1	Rue d'Herblay	Limite commune Beauchamp	100m après rue de Boissy	ouvert	4	30 m
RD106:2	Rue d'Herblay	100m après rue de Boissy	100m avant rue de Saint-Prix	ouvert	4	30 m
RD106:3	Rue d'Herblay	100m avant rue de Saint-Prix	Rue de Saint-Prix	ouvert	4	30 m
RD106:4	Rue d'Herblay	Rue de Saint-Prix	Rue Pierre de Coubertin	ouvert	4	30 m
RD106:5	Rue d'Herblay	Rue Pierre de Coubertin	Boulevard du temps des Cerises	ouvert	4	30 m
RD407:1	Avenue de la division Leclerc	Limite commune Franconville	100m après C.J.C.	ouvert	3	100 m
RD407:2	Avenue de la division Leclerc	100m après C.J.C.	100m avant RD506	ouvert	3	100 m
RD407:3	Avenue de la division Leclerc	100m avant RD506	D506	ouvert	3	100 m
RD407:4	Avenue de la division Leclerc	D506	100m après RD506	ouvert	3	100 m
RD407:5	Avenue de la division Leclerc	100m après RD506	100m avant giratoire sud	ouvert	3	100 m
RD407:6	Avenue de la division Leclerc	100m avant giratoire sud	Giratoire sud avec A115	ouvert	3	100 m
RD407:7	Avenue de la division Leclerc	Giratoire sud avec A115	Giratoire nord avec A115	ouvert	3	100 m
RD407:8	Avenue de la division Leclerc	Giratoire nord avec A115	Insertion bretelle venant A115 Paris	ouvert	3	100 m
RD407:9	Avenue de la division Leclerc	Insertion bretelle venant A115 Paris	100m avant D502	ouvert	3	100 m
RD407:10	Avenue de la division Leclerc	100m avant D502	D502	ouvert	3	100 m
RD407:11	Avenue Salvator Allende	D502	Rue Xavier Bichat	ouvert	4	30 m
RD407:12	Avenue Salvator Allende	Rue Xavier Bichat	100m avant la rue du Mal Foch	ouvert	4	30 m
RD407:13	Avenue Salvator Allende	100m avant la rue du Mal Foch	Rue du Maréchal Foch	ouvert	3	100 m
RD407:14	Avenue Salvator Allende	Rue du Maréchal Foch	70m avant la rue de Paris	ouvert	4	30 m
RD407:15	Avenue Salvator Allende	70m avant la rue de Paris	D928	ouvert	4	30 m
RD409:1	RD409	Limite commune Bessancourt	100m avant le giratoire D502	ouvert	4	30 m
RD409:2	RD409	100m avant le giratoire D502	D502	ouvert	4	30 m
RD409:3	RD409	D502	Giratoire dénivelé	ouvert	4	30 m

n° réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Caté-gorie	Largeur maximale
RD411:1	Chemin du Parc	Limite commune Pierrelaye	Rue des Châtaigniers	ouvert	3	100 m
RD502:1	Boulevard du Temps des Cerises	Limite commune St-Leu-La-Forêt	Rue des Vaucelles	ouvert	~~4~~ 3	~~30~~ m 100
RD502:2	Boulevard du Temps des Cerises	Rue de Vaucelles	Rue Jean-Baptiste Clément	ouvert	~~4~~ 3	~~30~~ m 100
RD502:3	Boulevard du Temps des Cerises	Rue Jean-Baptiste Clément	D407	ouvert	3	100 m
RD502:4	Boulevard du Temps des Cerises	RD407	Voie de la Grange	ouvert	4	30 m
RD502:5	Boulevard du Temps des Cerises	Voie de la Grange	Rue Pierre de Coubertin	ouvert	4	30 m
RD502:6	Boulevard du Temps des Cerises	Rue Pierre de Coubertin	RD106	ouvert	4	30 m
RD502:7	Boulevard du Temps des Cerises	RD106	RD409	ouvert	4	30 m
RD506:1	Boulevard du 8 mai 1945	Rue de Boissy	100m avant D407	ouvert	4	30 m
RD506:2	Boulevard du 8 mai 1945	100m avant D407	D407	ouvert	4	30 m
RD928:1	Rue de Paris	Rue de Vaucelles	D407	U	3	100 m
RD928:2	Rue de Paris	D407	Avenue de la Gare	U	3	100 m
RD928:3	Rue de Paris	Rue de Beauchamp	Rue de Bessancourt	ouvert	4	30 m
RD928:4	Rue de Paris	Rue de Bessancourt	Limite commune Bessancourt	ouvert	4	30 m
Voies communales						
1:1	Avenue des Châtaigniers	D411	Rue de Saint-Prix	ouvert	4	30 m
2:1	Rue Saint-Prix	Rue des Châtaigniers	100 m avant Av. Voltaire	ouvert	4	30 m
2:2	Rue Saint-Prix	100 m avant Av. Voltaire	Avenue Voltaire	ouvert	4	30 m
2:3	Rue de Saint-Prix	Avenue Voltaire	D106	ouvert	4	30 m
3:1	Rue Pierre de Coubertin	D106	100m après RD106	ouvert	4	30 m
3:2	Rue Pierre de Coubertin	100m après RD106	100m avant RD502	ouvert	4	30 m
3:3	Rue Pierre de Coubertin	100m avant RD502	D502	ouvert	4	30 m
4:1	Rue du Maréchal Foch	Avenue de la Gare	100m avant RD407	ouvert	4	30 m
4:2	Rue du Maréchal Foch	100m avant RD407	RD407	ouvert	4	30 m
4:3	Rue du Maréchal Foch	RD407	Rue des Vaucelles	ouvert	4	30 m
5:1	Avenue de la Gare	Rue Pasteur	Rue de Paris	ouvert	4	30 m
6:1	Chaussée Jules César	Limite commune Beauchamp	D407	ouvert	4	30 m
6:2	Chaussée Jules César	D407	Limite commune Franconville	ouvert	4	30 m
7:1	Rue de Boissy	Limite commune Beauchamp	Boulevard du 8 mai 1945	ouvert	4	30 m

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
2514	Ligne Ermont-Eaubonne à Valmondois	328	Bd de St Leu La Forêt	Bd de Valmondois	3	100 m

Tableau B1 :

n° Réf	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
A115-4	A115	Bretelles Sud RD409	Bretelles Nord RD409	ouvert	2	250 m
A115-5	A115	Bretelles Nord RD409	Limite commune Beauchamp	ouvert	2	250 m

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de Taverny						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.
La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.
Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du Réseau Ferré National concernée.
La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.
La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.
Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :
  - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
  L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de Taverny.
Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Pontoise,
Direction Départementale de l'Equipement,
Mairie de la Commune de Taverny.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.
Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Taverny dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise
- Monsieur le Maire de Taverny
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Paris Nord
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE 15 AVR. 2003
LE PREFET,

Le Préfet,

Signé : Jean-Michel BÉRARD

Pour ampliation

Pour le Préfet,
L'Adjointe au Chef de Bureau

Sylvie BERNET